

ARRETE N°A – 2026 - 513

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée SPIE CITYNETWORKS**, dont le siège social est à Vénissieux (Rhône) , 33 Avenue du Docteur Georges Levy 69693 – (Siret n° 434 085 395 00508) dans le cadre de travaux pour tirage de câbles Optiques, en chantier mobile, dans les Rues suivantes : Rue de la République, Rue Jean Jaurès, Rue du Marché, Rue Victor Hugo, Cours des Marronniers, Rue de l'Ecole, Rue des Noyers, Chemin des Molières et Bd de la Corniche à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons dans les Rues suivantes : Rue de la République, Rue Jean Jaurès, Rue du Marché, Rue Victor Hugo, Cours des Marronniers, Rue de l'Ecole, Rue des Noyers, Chemin des Molières et Bd de la Corniche à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 2 novembre 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 11 décembre 2026 à 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit en chantier mobile dans les Rues suivantes : Rue de la République, Rue Jean Jaurès, Rue du Marché, Rue Victor Hugo, Cours des Marronniers, Rue de l'Ecole, Rue des Noyers, Chemin des Molières et Bd de la Corniche à Firminy :

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur l'emprise du chantier.
- Pour les besoins du chantier la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie avec mise en place de circulation alternée manuellement au fur et à mesure de l'avancée du chantier.
- La Société dénommée **SPIE CITYNETWORKS** s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont

La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 2 novembre 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 11 décembre 2026 à 19h00, la circulation des piétons sera règlementée comme suit en chantier mobile dans les Rues suivantes : Rue de la République, Rue Jean Jaurès, Rue du Marché, Rue Victor Hugo, Cours des Marronniers, Rue de l'Ecole, Rue des Noyers, Chemin des Molières et Bd de la Corniche à Firminy :

- Par mesure de sécurité et selon les besoins du chantier, la circulation des piétons pourra être interrompue.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée SPIE CITYNETWORKS** sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la **Société dénommée SPIE CITYNETWORKS**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 25 septembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr